



Imposition aux droits d'enregistrement des conventions dites de successeur entre sociétés d'un même groupe

Jurisprudence publié le **23/04/2013**, vu **2113 fois**, Auteur : [Maître Dominique Troy](#)

Dans un arrêt en date du 3 avril 2013, la Cour de Cassation confirme la position de l'administration qui soumet aux droits d'enregistrement (au même taux que les cessions de fonds de commerce) les conventions conclues à titre onéreux permettant l'exercice d'une activité identique (même partiellement) à celle du cédant, y compris lorsque la cession intervient entre sociétés d'un même groupe.

Dans son arrêt (Cass Com, n° 12-10042), la Cour retient en effet que "*le caractère onéreux des cessions résulte du seul paiement exigé de la société cessionnaire pour la cession de biens devant lui permettre de succéder, même partiellement, à l'activité de production du cédant, peu important que les deux parties à la convention appartiennent au même groupe, (...) la circonstance que l'opération soit réalisée à l'occasion de la réorganisation interne du groupe (...) n'est pas de nature à lui ôter son caractère onéreux*".

Au cas d'espèce, il s'agissait d'une simple cession de matériel. La prudence aux opérations de cessions internes de matériel est donc de mise

* * *